

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 A 18 H 00

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Dix du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 4 septembre 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme CHAMPAVIER Patricia arrive à 18 h 16 et vote toutes les délibérations, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents : M. FORNASERO Didier, M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint quitte la séance à 19h26 à partir de la DL2024_41 sans donner de pouvoir

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint quitte la séance à 18h46 et donne un pouvoir à M. PELLETIER Thierry à partir de la DL2024_36, Mme BOURLIER Sandra à Mme POGGIOLI Isabelle, Mme UBALDI Martine à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. SAILLAND Philippe à M. VOGEL Dominique, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves quitte la séance à 19 h 26 et donne un pouvoir à M. BERTI Gilles à partir de la DL2024_41, Mme CREACH Julie à Mme Florence SIMON, Mme FOUCHER Sandy à Mme DUPUY Martine

A été désignée secrétaire de séance : Mme MEY Josiane

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 du CGCT-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM 10/09/2024

	<u>CONTRATS- CONVENTIONS</u>		
2024-13	TONTE TERRAIN STADE GASTON MARCHIVE	01/01/2024	COSEEC - PRIX ANNUEL 4740€ HT
2024-014	ABELIUM DOMINO	01/12/2023	ACCES LOGICIEL CRECHE - ABONNEMENT ANNUEL 568€ HT
	<u>MAPA</u>		
	NEANT		
	<u>MARCHES</u>		
	NEANT		
	<u>OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC</u>		
	NEANT		
	<u>INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTÉES</u>		
	NEANT		
	<u>REGIES COMPTABLES</u>		
	Décision N°17_2024	11/07/2024	Modification des dispositions de la Régie de recettes n°831 : Droits de Place Ajout de produits (encaissement de la redevance de l'emplacement du Food Truck et du forfait du marché italien)
	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u>		
	NEANT		

	<u>ACCEPTATION DONS</u>		
	NEANT		
	<u>FRAIS, HONORAIRES DES AVOCATS ACTION EN JUSTICE ET EXPERTS</u>		
	CONSIGNATION	31/05/2024	TRIBUNAL DE GRASSE -PROTECTION FONCTIONNELLE AGENT PM - 600€
	<u>ALIENATION DE BIENS MOBILIERS</u>		
	NEANT		
	<u>REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS</u>		
	NEANT		
	<u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE</u>		
	NEANT		
	<u>COTISATIONS VERSEES A DES ASSOCIATIONS</u>		
	CONCOURS VILLE VILLAGES ETOILES	20/06/2024	CONTRIBUTION 2024 - 100€
	<u>DECISIONS</u>		
	Décision n°18_2024	26/08/2024	Demande de subvention au Département pour la dotation cantonale 2024-Montant des travaux de voirie : 67 269,50 €-Subvention sollicitée : 53 815,60 €
	Décision n°19_2024	26/08/2024	Demande de subvention au Département pour la dotation aux amendes de police pour l'année 2024 répartie en 2024- Montant des travaux de sécurité : 65 189,90 €-Subvention sollicitée : 19 556,97 €

DELIBERATIONS

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 A 18 H 00</p>

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 25 juin 2024.
- Désignation du secrétaire de séance
- Tableau des décisions.

DELIBERATIONS

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - PETITE ENFANCE

1. MAINTIEN DE L'OFFRE DE PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS PROPOSEES AUX FAMILLES PEGOMASSOISES-Achat de berceaux auprès de la crèche collective privée « Chez Maï » (DL2024_32)

1.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que l'Etablissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « la Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de 2,5 mois à 4 ans et propose un service d'accueil collectif et un service d'accueil familial.

Que cet accueil collectif propose 18 places en gestion municipale et 6 places externalisées auprès d'un opérateur privé.

Considérant qu'afin de conserver une offre de service adaptée aux besoins des familles pégomassaises, il convient de maintenir l'offre de places disponibles en renouvelant l'achat de 6 berceaux à tarif préférentiel auprès de la crèche collective privée « Chez Maï » sise à Pégomas, à partir du lundi 26 août 2024.

Considérant que cette structure répond à toutes les exigences en matière d'habilitations par les autorités compétentes et notamment du Service des Modes d'Accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

Considérant que la tarification négociée auprès de la structure « Chez Maï » pour l'achat des 6 berceaux est de :

- 4 places au tarif préférentiel annuel de 6 000 € TTC,
- 2 places au tarif préférentiel annuel de 8 000 € TTC.

Soit un coût annuel de 40 000 € TTC.

Et que par ailleurs, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui sera contractualisée en 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la commune percevra une aide financière annuelle de 2 700 € par place.

Soit une aide de 16 200 € par an pour les 6 berceaux, ce qui portera la charge annuelle nette pour la commune à 23 800 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'achat de 6 berceaux auprès de la crèche collective privée « Chez Mai » au tarif annuel de 40 000 € TTC,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'achat des 6 berceaux. Les crédits pour l'année 2024 sont prévus au budget principal.

1.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

1.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'achat de 6 berceaux auprès de la crèche collective privée « Chez Mai » au tarif annuel de 40 000 € TTC,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'achat des 6 berceaux. Les crédits pour l'année 2024 sont prévus au budget principal.

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - CANTINE SCOLAIRE

2. ACTUALISATION DU PRIX DE REPAS CANTINE SCOLAIRE EN ELEMENTAIRE ET EN MATERNELLE A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2024 (DL2024_33)

2.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

Chaque année, la collectivité est soumise à une évolution des prix de la restauration collective par le prestataire Régal et Saveurs selon une formule de révision indexée sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

L'indice de révision appliqué est de 1,0633 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'afin d'assurer la même qualité de service et conformément aux clauses financières du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP, article 7, section 7.01), la société Régal et Saveurs applique une augmentation des prix de 6,33 % sur les repas facturés à la commune à savoir :

- 3.684 € TTC au lieu de 3.464 € TTC pour les maternelles soit + 0.220 cts
- 3.922 € TTC au lieu de 3.688 € TTC pour les élémentaires soit + 0.234 cts

Le prix actuel facturé aux familles est de :

- Pour les élèves de maternelle : 3.46 € le repas
- Pour les élèves d'élémentaire : 3.69 € le repas

Il convient donc de réviser les tarifs des repas facturés aux familles comme suit :

- Pour les élèves de maternelle : 3.68 € le repas soit une augmentation de 0.22 €
- Pour les élèves d'élémentaire : 3.92 € le repas soit une augmentation de 0.23 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les prix de repas facturés aux familles à compter du 02 septembre 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

2.2 DISCUSSION :

Mme Gousseff : quel est le prix réel ?

Mme le Maire : c'est uniquement le prix du repas, le coût réel est d'environ 10€.

2.3 DECISION :

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les prix de repas facturés aux familles à compter du 02 septembre 2024.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

3. EVOLUTION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES (DL2024_34)

3.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la convention PEDT-Plan Mercredi signée le 08 octobre 2021 entre la commune de Pégomas, la direction académique des services de l'Education Nationale et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes.

La commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Les activités ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) comprennent notamment les journées de vacances, les mercredis et les autres activités ALSH (nocturnes et soirées).

Les règlements intérieurs et les grilles des tarifications des services proposés aux usagers pégomassois et domiciliés hors commune sont amenés à évoluer pour s'adapter aux modifications apportées au fonctionnement du pôle Education Enfance Jeunesse afin de rendre ses services plus efficaces et efficients.

A/ Evolution de la tarification minimale journalière des ALSH :

Chaque année, la collectivité est soumise à une évolution des prix de la restauration collective par le prestataire Régal et Saveurs selon une formule de révision indexée sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

L'indice de révision appliqué est de 1,0633 au 1^{er} janvier 2024, soit 6,33 %, à savoir :

- Tarif enfants maternels :	de 3.464 €	passé à	3.684 €
- Tarif enfants élémentaires :	de 3.688 €	passé à	3.922 €
- Tarif adolescents :	de 3.889 €	passé à	4.136 €
- Tarif goûter :	de 0.716 €	passé à	0.785 €

Le coût pour la mairie du repas et du goûter pour une journée d'accueil en ALSH va donc augmenter.

Il est nécessaire d'actualiser la tarification minimale appliquée aux familles pégomassoises pour les journées de vacances, des mercredis et des autres activités ALSH.

Il est donc proposé que le tarif minimum payé par les familles puisse couvrir les frais de repas et de goûter et soit désormais fixé à 4,92 € pour tous les ALSH.

Le quotient familial plancher passe donc de 522 à 548 pour les familles pégomassoises et les familles domiciliées hors commune.

La tarification minimale pour les familles domiciliées hors commune passe donc de 7,83 € à 8,22 €.

B/ Création de tarifications spécifiques pour les activités en soirée avec repas :

Les centres de loisirs enfants et adolescents organisent pendant et en dehors des vacances scolaires, des activités en soirée avec repas (soirées festives, nocturnes...). Il convient d'harmoniser les modalités de facturation dans un souci d'équité entre les publics concernés et de mettre en place une tarification dans le cadre du centre de loisirs enfants.

A cet effet :

- Les grilles tarifaires sont modifiées comme suit : le titre 2 est nommé « VACANCES, MERCREDIS ET AUTRES ACTIVITES ALSH »
- Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement adolescents « Club Ados » est modifié et précise dans son ARTICLE 1 – ACTIVITES PROPOSEES - Le Centre de Loisirs et les « autres activités ALSH ou nocturnes »
- Le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires est modifié et précise dans son ARTICLE 2 - ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS - Les « autres activités ALSH ou nocturnes »

C/ Création de tarifications spécifiques pour les nuitées, camps et mini-camps :

Les centres de loisirs enfants et adolescents organisent pendant et en dehors des vacances scolaires des activités en soirée avec repas et nuitées (camps, mini-camps et nuitées...). Il convient de mettre en place une tarification spécifique afin de prendre en compte ces surcoûts.

A cet effet :

- Les grilles tarifaires sont modifiées comme suit : le titre 3 est nommé « LES SEJOURS DE VACANCES, CAMPS, MINI-CAMPS ET NUIITEES », un type d'accueil particulier est défini « camp, mini-camp et nuitée avec un taux d'effort spécifique de 1,50 %
- Le tarif minimum journalier pour ces activités est donc de 5,43 € avec un QF plancher de 362 et le tarif maximum est donc de 24,00 € avec un QF plafond de 1 600
- Pour les familles domiciliées hors commune, un taux d'effort spécifique de 2,20 % est appliqué, le tarif minimum journalier pour ces activités est donc de 7,96 € avec un QF plancher de 362 et le tarif maximum est donc de 35,20 € avec un QF plafond de 1 600
- Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement adolescents « Club Ados » est modifié et précise dans son ARTICLE 1 – ACTIVITES PROPOSEES - « Les camps, mini-camps et nuitées »
- Le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires est modifié et précise dans son ARTICLE 2 - ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS - « Les camps, mini-camps et nuitées »
- Le règlement intérieur des séjours de vacances enfants et adolescents est modifié et devient le « règlement intérieur des séjours de vacances, camps et mini-camps enfants et adolescents » et en précise dans ses articles les modalités

D/ Modification des modalités d'inscription des ALSH enfants et adolescents :

ALSH enfants :

Les modalités d'inscriptions des ALSH enfants obligent actuellement les familles à s'inscrire un minimum de quatre jours par semaine. Cette règle défavorise fortement les familles ayant de faibles revenus, notamment les familles monoparentales, en les obligeant à payer quatre jours sans en avoir le besoin. Cette règle induit une très lourde gestion administrative avec de constantes modifications et absences. Il convient de modifier cette règle afin de permettre aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en fonction de leur besoin et également d'alléger la gestion administrative.

A cet effet :

- Le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires est modifié et précise dans son **ARTICLE 2 - ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS – « Accueil des vacances scolaires »**
- **« L'inscription se fait en ligne sur le portail familles. Les inscriptions se font à la journée. Les dates d'inscription sont définies à l'avance, affichées sur les différents sites et le portail famille »**
- **Une précision sémantique est apportée à ARTICLE 2 - ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS – « Accueil des vacances scolaires »**
- **« L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h00 et l'accueil du soir entre 16h30 et 18h30 (sauf les jours de sortie où les horaires sont susceptibles d'être modifiés) »**

ALSH adolescents :

Les modalités d'inscriptions de l'ALSH adolescents obligent actuellement les familles à s'inscrire un minimum de cinq jours par semaine afin d'être en cohérence avec les stages thématiques proposés. Il convient de préciser cette règle dans le règlement intérieur du centre de loisirs adolescents « Club Ados ».

A cet effet :

- Le règlement intérieur du centre de loisirs adolescents « Club Ados » est modifié et précise dans son **ARTICLE 3 - LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ADOLESCENT – « Modalités »**
- **« L'inscription à l'ALSH se fait pour une période minimale d'une semaine du lundi au vendredi afin de coïncider avec les périodes de stages thématiques organisées »**

De plus, afin d'avoir une répartition plus cohérente entre l'ALSH enfants et l'ALSH adolescents, il convient d'apporter une précision sur l'âge minimum pour s'inscrire au « Club Ados », l'âge est porté à 12 ans au lieu de 11 ans précédemment.

A cet effet :

Le règlement intérieur du centre de loisirs adolescents « Club Ados » est modifié et précise dans son préambule cette modification.

E/ Modification des modalités de paiement des séjours, camps et mini-camps et des ALSH enfants et adolescents :

Les modalités de paiements permettent actuellement aux familles de réserver des places sans procéder au paiement, puis de supprimer les réservations effectuées avant d'être facturées. Ces réservations provisoires bloquent souvent l'inscription d'autres familles ayant besoin d'un mode de garde. Il convient de modifier ces modalités de paiement et de demander aux familles de procéder au règlement dès l'inscription sur le portail familles. Tant que le paiement n'est pas effectué l'inscription n'est pas validée par le logiciel, permettant ainsi à d'autres familles de s'inscrire.

A cet effet :

- Le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires est modifié et précise les nouvelles modalités dans son **ARTICLE 4 – FACTURATION ET PAIEMENT DES FACTURES**
- Le règlement intérieur du centre de loisirs adolescents « Club Ados » est modifié et précise les nouvelles modalités dans son **ARTICLE 5 - FACTURATION ET PAIEMENT DES FACTURES**
- Le règlement intérieur des séjours de vacances, camps et mini-camps enfants et adolescents est modifié et précise les nouvelles modalités dans son **article 4 - FACTURATION ET PAIEMENT DES FACTURES**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les nouvelles grilles tarifaires applicables au 1^{er} octobre 2024 modifiant la tarification minimale appliquée aux journées de vacances, des mercredis et des autres activités ALSH et proposant des tarifications spécifiques pour les camps, mini-camps et nuitées.
- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs modifiés : le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement adolescents « Club Ados », le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires et le règlement intérieur des séjours de vacances, camps et mini-camps enfants et adolescents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les nouvelles grilles tarifaires, les nouveaux règlements intérieurs ainsi que tout document afférent à ces modifications.

3.2 DISCUSSION :

Mme Lallement : sur les petits séjours est-ce que ça sera payant ?

Mme le Maire : oui une majoration sera appliquée.

Mme Lallement : ça sera indexé sur le quotient familial ?

Mme le Maire : oui

3.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme Isabelle POGGIOLI), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les nouvelles grilles tarifaires applicables au 1^{er} octobre 2024 modifiant la tarification minimale appliquée aux journées de vacances, des mercredis et des autres activités ALSH et proposant des tarifications spécifiques pour les camps, mini-camps et nuitées.
- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs modifiés : le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement adolescents « Club Ados », le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires et le règlement intérieur des séjours de vacances, camps et mini-camps enfants et adolescents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les nouvelles grilles tarifaires, les nouveaux règlements intérieurs ainsi que tout document afférent à ces modifications.

RESSOURCES HUMAINES

4. REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) (DL2024_35)

4.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment, l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par cet établissement public,

L'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui finance au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques et humaines ou encore de la formation permettant aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ces aides prennent diverses formes et recouvrent de nombreuses actions, à l'initiative de l'employeur public, notamment :

- Les aménagements de postes de travail et les études y afférentes,
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne en situation d'handicap dans l'exercice de ses fonctions professionnelles (l'interprète en langue des signes, le financement d'un codeur en langue parlée complétée (LPC) ou transcripteur, les auxiliaires de vie pour les activités professionnelles de l'agent handicapé...),
- Les aides versées par l'employeur afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés destinées à faciliter leur insertion professionnelle au sens du décret du 6 janvier 2006 (dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs),
- La formation et l'information des travailleurs handicapés et des personnels susceptibles d'être en relation avec ces travailleurs handicapés,
- Les aides techniques à la compensation du handicap (prothèses auditives, fauteuil roulant, orthèse et prothèses externes...).

Les aides ne sont pas accessibles « de droit », le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce.

Dans le cadre de ce dispositif, certains agents de la commune de Pégomas, en situation d'handicap, ont besoin, notamment de s'équiper pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (par ex : achat de prothèses auditives) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements spécifiques.

La somme restant à la charge de l'agent concerné, déduction d'autres participations (mutuelle, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur. Celle-ci la reverse ensuite aux agents concernés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le remboursement aux agents qui remplissent les conditions requises par le FIPHFP, des sommes qu'ils ont engagées dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune de Pégomas.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

4.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le remboursement aux agents qui remplissent les conditions requises par le FIPHFP, des sommes qu'ils ont engagées dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune de Pégomas.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2024_36)

5.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, suite à une promotion interne, il convient de créer un poste défini dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière animation

Catégorie B - 1 poste d'animateur à 35 h, temps complet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

5.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

5.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

FINANCES

6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2025 (DL2024_37)

6.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :

Vu les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant

sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la délibération du 24 mars 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services s'élèvera en 2025 à 24,40 €/m². En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 20,40 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 mars 2010 et du 16 juin 2016 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2024_24 du 25 juin 2024 actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025.
- **DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **DE FIXER LE TARIF DE REFERENCE** selon l'indexation annuelle automatique fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services à 20,40 €/m² ;

- **DE FIXER** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie entre 7m ² et 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122 €/m ²
Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2024
Exonération	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	78,00 €/m ²	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	58,50 €/m ²	117,00 €/m ²

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1^{er} juin 2021 (délibération 2021-20 du 1^{er} juin 2021) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

6.3 DECISION :

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2024_24 du 25 juin 2024 actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025.
- **DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

- **DE FIXER LE TARIF DE REFERENCE** selon l'indexation annuelle automatique fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS à 20,40 €/m² ;
- **DE FIXER** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie entre 7m ² et 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	20,40 €/m²	40,80 €/m²	81,60 €/m²	20,40 €/m²	40,80 €/m²	61,20 €/m²	122 €/m²
<i>Pour mémoire 2024</i>	<i>Pour mémoire 2024</i>	<i>Pour mémoire 2024</i>	<i>Pour mémoire 2024</i>	<i>Pour mémoire 2024</i>	<i>Pour mémoire 2024</i>	<i>Pour mémoire 2024</i>	<i>Pour mémoire 2024</i>
Exonération	19,50 €/m²	39,00 €/m²	78,00 €/m²	19,50 €/m²	39,00 €/m²	58,50 €/m²	117,00 €/m²

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1^{er} juin 2021 (délibération 2021-20 du 1^{er} juin 2021) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. SALLE POLYVALENTE SISE DANS LE NOUVEAU BATIMENT DESTINE AUX ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS – DENOMINATION-TARIFS DE LOCATION -REGLEMENT INTERIEUR (**DL2024_38**)

7.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :

La construction de l'édifice réservé aux activités sportives et de loisirs devrait être achevée à l'issue des vacances scolaires de la Toussaint.

La salle polyvalente, située au premier niveau, est destinée à accueillir divers événements et à être louée aux entreprises ainsi qu'aux particuliers.

Il convient donc de nommer cette salle : « Pallida » en référence à l'iris cultivé sur notre territoire et d'établir les différents tarifs et les conditions de location de ce nouvel équipement, conformément au règlement intérieur joint en annexe, dont les tarifs sont détaillés ci-dessous :

TARIFS LOCATION SALLE PALLIDA	Résident(e) pégomassois(e)	Résident(e) non pégomassois(e) majoration 25%
Forfait (10h de location consécutives maximum) 10h	800€	1 000€

Forfait Week-end 1 (du vendredi 14h au dimanche 10h)	2 500€	3 125€
Forfait Week-end 2 (du vendredi 14h au dimanche 18h)	2 900€	3 625€
Heure supplémentaire (applicable à chaque forfait)	80€ / heure	100€ / heure
Kit forfait sonorisation (comprenant 2 enceintes, 1 micro)	250€ / location	
Forfait vidéoprojecteur	75€ / location	
Forfait sonorisation et lumières avec régisseur (uniquement pour des événements professionnels)	650€ / jour	
Forfait 10h « Association » réservé aux associations communales et valable 1 fois/an : - période été – location du lundi au jeudi – 1 ^{er} avril au 30 septembre - période hiver – location du lundi au vendredi – 1 ^{er} octobre au 31 mars -	150€	
Collecte de don du sang (en semaine)	100€	
Pégo'Loisirs	Mise à disposition une fois/mois	
CAUTIONS 4 chèques de caution sont exigibles pour chaque location et remis à la signature du contrat (non encaissés).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux/Mobilier : 1 000€ ▪ Matériel son/lumières : 1 000€ ▪ Ménage : 500€ ▪ Mégots : 250€ 	

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE NOMMER** la salle polyvalente : « Pallida »
- **D'ADOPTER** les tarifs et conditions de location de cette salle.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

7.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

7.3 DECISION :

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (Pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE NOMMER** la salle polyvalente : « Pallida »
- **D'ADOPTER** les tarifs et conditions de location de cette salle.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL-DETR-FNADT-CPER-FIPD EXERCICE 2024 (DL2024_39)

8.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L2122-22 et L2122-23, Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2021 et notamment, son article 26 °, qui délègue à Madame le Maire le pouvoir de déposer des demandes d'attribution de subventions sous la forme de décisions,

Considérant que les décisions prises en cette matière ne peuvent être prises en compte par les services de l'État et qu'il est nécessaire de prendre une délibération adoptant l'opération et les modalités de financement,

Considérant que des dossiers de demandes d'attribution de subventions ont été déposés par décisions de Madame le Maire auprès des services de l'État pour les opérations et leur financement mentionnés dans le tableau ci-après :

OPERATIONS	PLAN DE FINANCEMENT			
	Montant estimé de la dépense HT	PARTENAIRES FINANCIERS		PART COMMUNALE
Equipement en vidéo-protection (remplacement des dômes du jardin d'enfants Colverts, du Rond-Point Sous-Béal, de la sortie du collège, av de Cannes)	7 108.22 €	Subvention sollicitée 2 132.00 € ETAT-DETR 2024 Dossier n° de dépôt : 16 547 379	Subvention sollicitée 3 554.00 € ETAT-FIPD 2024	1 422.22 € + TVA

Mise en conformité avec la loi 3DS - Adressage	5 500.00 €	Subvention sollicitée 2 750.00 € ETAT-FNADT-CPER 2024 Dossier n° de dépôt : 16 471 358	Subvention sollicitée 1 650.00 € DEPARTEMENT Dossier °2024_07104	1 100.00 € + TVA
Acquisition d'un défibrillateur pour la Mairie et le CCAS	3 136.36 €	Subvention sollicitée 1 568.18 € ETAT-FNADT-CPER 2024-Dossier n° EJ : 2104351274 n° de dépôt : 16 534 729	Subvention sollicitée 941.00 € DEPARTEMENT Dossier °2024_07125	627.18 € + TVA
Acquisition d'un défibrillateur pour la police municipale	1 478.70 €	Subvention sollicitée 1 182.96 € ETAT-FNADT-CPER 2023 reporté en 2024 Dossier EJ : 2104351270 n° de dépôt : 11 343 070	_____	295.74 € + TVA
Rénovation de bâtiments communaux (hors scolaire) - Mairie : Grosses réparations des tuyaux antennes de la climatisation - Médiathèque : Changement de la chaudière	51 264.60 €	Subvention sollicitée 25 632.30 € ETAT-DSIL 2024- Dossier n° de dépôt : 16 557 183	Subvention sollicitée 15 379.38 € DEPARTEMENT Dossier °2024_06703	10 252.92 € + TVA
Rénovation des bâtiments scolaires - Ecole Jules Ferry : Store salle motricité - Ecole Marie Curie : Etanchéité des toits et protection des poteaux - Ecole Jean Rostand haut : Store - Ecole Jean Rostand Bas : changement des fenêtres en double vitrage et pose de châssis en	59 195.33 €	Subvention sollicitée 25 597.66 € ETAT-DSIL 2024 Dossier n° de dépôt : 16 555 100	Subvention sollicitée 17 758.60 € DEPARTEMENT Dossier n°2024_06694	15 839.07 € + TVA

pvc avec les volets roulants				
Acquisition de matériels scolaires - Ecole Jean Rostand Haut : un meuble, une vitrine, un banc - Ecole Jean Rostand Bas : Des meubles, des tables - Ecole Marie Curie, cantine scolaire : Un chariot de service, un container chauffant	6 347.59 €	Subvention sollicitée 5 078.07 € ETAT-DETR 2024 Dossier n° de dépôt : 16 557 177		1 269.52 € + TVA
Acquisition de 8 gilets pare-balles	3 655.70 €	Subvention sollicitée 2 000.00 € Etat-FIPD-PROG S Dossier n° 2024-FIPD-003		1 655.70 € + TVA

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les opérations et les modalités de financement susmentionnées.

8.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

8.3 DECISION :

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les opérations et les modalités de financement susmentionnées.

ADMINISTRATION GENERALE

9. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION VISANT A AUTORISER LES SERVICES DE LA COMMUNE DE PEGOMAS A PENETRER DANS L'EMPRISE PRIVEE APPARTENANT A L'ASL PARC DES ROSALINES AFIN DE FAIRE RESPECTER LES REGLES DE POLICE ET DE SECURITE (DL2024_40)

9.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :

Suite à divers événements d'incivilité se produisant devant les commerces des bâtiments A et B de la Résidence « Le Parc des Rosalines » pénalisant le passage des piétons, poussettes ou personnes à mobilité réduite, l'ASL Parc des Rosalines, propriétaire de la parcelle AO172, souhaite autoriser la commune à réaménager les places de stationnement en vue de créer un cheminement piétons sécurisé et transformer les places de stationnement en zone bleue.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues dans le projet de convention ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune de Pégomas à pénétrer dans l'emprise privée appartenant à l'ASL Parc des Rosalines.

9.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

9.3 DECISION :

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune de Pégomas à pénétrer dans l'emprise privée appartenant à l'ASL Parc des Rosalines.

URBANISME

10. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (DL2024_41)

10.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt approuvé le 28/12/2001,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation approuvé le 15/10/2021,

Vu la délibération n°2021-06 en date du 20 mai 2021 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes Maritimes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu les arrêtés du 7 juin 2019, du 14 février 2022 et du 16 novembre 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la caducité des PAPAG des secteurs de la Gravière et du Logis depuis le 11/03/2024,

Vu le droit de délaissement invoqué sur le PAPAG pour les parcelles anciennement cadastrées H n°1214 et 1216 et nouvellement cadastrées AS n°212 et 213,

Considérant que parmi les outils mis en œuvre dans le PLU, il a été défini trois périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) définis au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme. Ils se situent en cœur de ville, en zones denses U1 et U2. Le premier PAPAG, dit de « la Gravière », situé à l'angle de la Mourachonne et de l'Avenue Frédéric Mistral, et le deuxième PAPAG, dit « du Logis », situé entre la route de la Fènerie et l'avenue de Cannes, ont été institués lors de l'approbation du PLU le 11/03/2019. Lors de la modification n°1 du PLU approuvée le 17/05/2022, un troisième PAPAG a été institué, sur le secteur situé entre l'Avenue de Cannes et Les Fermes de Pégomas.

Considérant que ces PAPAG permettent temporairement de contenir l'évolution urbaine dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global pour une durée maximale de 5 ans (refus possible des permis dans ces secteurs). De fait, depuis le 11/03/2024, les PAPAG de la Gravière et du Logis ne sont plus opposables.

Considérant que si cela est moins préjudiciable pour le PAPAG du Logis qui est concerné par une orientation d'aménagement sectorielle, cela est plus problématique pour le PAPAG de la Gravière.

Considérant que sur le troisième PAPAG encore en vigueur, un des propriétaires a fait valoir son droit de délaissement pour les parcelles anciennement cadastrées H n°1214 et 1216 et nouvellement cadastrées AS n°212 et 213. La commune de Pégomas n'ayant pas le souhait de procéder à l'acquisition de ce terrain, les interdictions de construire deviennent inopposables sur ce terrain et le périmètre de ce PAPAG doit donc être modifié en conséquence.

Considérant ainsi que le règlement du Plan Local d'Urbanisme mérite quelques améliorations pour parfaire son utilisation (par exemple permettre la réalisation d'équipements collectifs en zone économique).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prescrire une modification de droit commun n°2 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les PAPAG pour encadrer au mieux le devenir de ces sites.
- Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le PADD.

A noter que la procédure envisagée n'a pas pour conséquence au sens de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme :

- De changer les orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De fait, les évolutions envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision, mais dans celui d'une modification (article L.153-36 du Code de l'Urbanisme).

Il n'est pas possible pour l'heure de savoir si le projet de modification aura pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ou d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) est privilégiée plutôt qu'une procédure de modification simplifiée (mise à disposition du dossier à la population).

De plus, bien qu'une procédure de modification ne nécessite pas de phase de concertation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'en définir les modalités pour la présente modification afin d'informer au mieux les habitants des évolutions à venir et ce, avant l'enquête publique liée à la procédure :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (<https://villedepegomas.com/>) et dans le PégOMAG' (bulletin municipal) ;

- Ouverture d'un registre d'observations en Mairie, disponible à l'accueil, servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas.
- **DE DÉFINIR** les objectifs poursuivis par cette procédure, à savoir :
 - Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les PAPAG pour encadrer au mieux le devenir de ces sites.
 - Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le PADD.
- **DE DÉFINIR** une phase de concertation durant laquelle le public pourra accéder aux informations relatives au projet et formuler ses observations et propositions selon les modalités exposées dans la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** qu'un bilan de la concertation sera tiré en amont de l'enquête publique.
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification n°2 du PLU de Pégomas et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.
- **DE PRÉCISER** que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-10 dudit code pour que, le cas échéant, elles émettent un avis avant le début de l'enquête publique.
- **DE PRÉCISER** que le dossier de modification n°2 sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.
- **DE PRÉCISER** qu'à l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée sur le site internet de la commune.

10.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

10.3 DECISION :

Le conseil municipal Oū cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M PELLETIER Thierry), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas.
- **DE DÉFINIR** les objectifs poursuivis par cette procédure, à savoir :
 - Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les PAPAG pour encadrer au mieux le devenir de ces sites.
 - Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le PADD.
- **DE DÉFINIR** une phase de concertation durant laquelle le public pourra accéder aux informations relatives au projet et formuler ses observations et propositions selon les modalités exposées dans la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** qu'un bilan de la concertation sera tiré en amont de l'enquête publique.
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification n°2 du PLU de Pégomas et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.
- **DE PRÉCISER** que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-10 dudit code pour que, le cas échéant, elles émettent un avis avant le début de l'enquête publique.
- **DE PRÉCISER** que le dossier de modification n°2 sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.
- **DE PRÉCISER** qu'à l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au

dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée sur le site internet de la commune.

11. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (DL2024_42)

11.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt approuvé le 28/12/2001,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation approuvé le 15/10/2021,

Vu la délibération n°2021-06 en date du 20 mai 2021 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes Maritimes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu les arrêtés du 7 juin 2019, du 14 février 2022 et du 16 novembre 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la décision du jugement du Tribunal administratif de Nice en date du 10/04/2024,

Considérant que par décision du 10/04/2024, le Tribunal Administratif de Nice a annulé la délibération du 11/03/2019 portant approbation du PLU de la commune, en tant qu'elle a classé en zone agricole (zone A) du PLU la parcelle anciennement cadastrée H n°979 et nouvellement cadastrée section AT n°57 à la suite du remaniement cadastral, située au lieu-dit du Bastidon.

Considérant que le jugement précise que « *Si l'exécution du présent jugement, compte tenu du motif d'annulation retenu, n'implique pas nécessairement que la commune de Pégomas classe la parcelle H n°979 en zone U, elle implique en revanche nécessairement que la commune mette en œuvre la procédure de modification simplifiée et que le maire de Pégomas convoque le conseil municipal en inscrivant à l'ordre du jour, une modification du plan local d'urbanisme de la commune relative au classement de la parcelle H n°979 dans une zone autre que la zone A. Il y a dès lors lieu d'ordonner à la*

commune de Pégomas de procéder à ces diligences dans un délai de six mois à compter de la notification du présent jugement. »

Considérant qu'il apparaît donc aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU pour créer une zone naturelle N en lieu et place de la zone agricole A. En effet :

- L'inscription d'une nouvelle zone urbaine U ou d'une nouvelle zone à urbaniser AU au PLU relève d'une procédure de révision (générale ou allégée) et non de modification de PLU.
- L'inscription d'une nouvelle zone urbaine U ou d'une nouvelle zone à urbaniser AU au PLU sur ce site serait contraire au PADD ce qui implique d'entamer une révision générale du PLU, de revoir les objectifs politiques et de justifier, notamment, la consommation foncière générée par les nouveaux espaces ainsi créés.
- Une zone naturelle N répondrait dans un premier temps à l'exigence du tribunal administratif de mener une modification du PLU et au souhait communal de maintenir un espace de respiration en entrée de ville. Dans un second temps, lors de la révision générale du PLU, l'ensemble des terrains situés entre la RD 9 (avenue de Cannes), la RD 1209 et la RD 1009 (y compris la parcelle H 979) feront l'objet d'une analyse d'ensemble.

Il est donc proposé au conseil municipal de prescrire une modification de droit commun n°3 du PLU pour répondre à l'objectif suivant : Inscrire une zone naturelle N sur la parcelle anciennement cadastrée H n°979 et nouvellement cadastrée section AT n°57 suite au remaniement cadastral.

A noter que la procédure envisagée n'a pas pour conséquence au sens de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme :

- De changer les orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De fait, les évolutions envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision, mais dans celui d'une modification (article L.153-36 du Code de l'Urbanisme). Il est décidé de procéder à une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) en parallèle de la modification n°2 prescrite ce même jour par le conseil municipal.

Bien qu'une procédure de modification ne nécessite pas de phase de concertation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'en définir les modalités pour la présente modification afin d'informer au mieux les habitants des évolutions à venir et ce, avant l'enquête publique liée à la procédure :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (<https://villedepegomas.com/>) et dans le PégOMAG' (bulletin municipal) ;
- Ouverture d'un registre d'observations en Mairie, disponible à l'accueil, servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;

- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas.
- **DE DÉFINIR** l'objectif de cette procédure à savoir : Inscrire une zone naturelle N sur la parcelle anciennement cadastrée H n°979 et nouvellement cadastrée section AT n°57 à la suite du remaniement cadastral.
- **DE DÉFINIR** une phase de concertation durant laquelle le public pourra accéder aux informations relatives au projet et formuler ses observations et propositions selon les modalités exposées dans la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** qu'un bilan de la concertation sera tiré en amont de l'enquête publique.
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification n°3 du PLU de Pégomas et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.
- **DE PRÉCISER** que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-10 dudit code pour que, le cas échéant, elles émettent un avis avant le début de l'enquête publique.
- **DE PRÉCISER** que le dossier de modification n°3 sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.
- **DE PRÉCISER** qu'à l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée sur le site internet de la commune.

11.2 DISCUSSION :

M. Boulrier : où est la parcelle ?

Mme le Maire : c'est le Bastidon

11.3 DECISION :

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à Mme POGGIOLI Isabelle), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M.

KARAULIC Yves (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à Mme SIMON Florence), Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas.
- **DE DÉFINIR** l'objectif de cette procédure à savoir : Inscrire une zone naturelle N sur la parcelle anciennement cadastrée H n°979 et nouvellement cadastrée section AT n°57 à la suite du remaniement cadastral.
- **DE DÉFINIR** une phase de concertation durant laquelle le public pourra accéder aux informations relatives au projet et formuler ses observations et propositions selon les modalités exposées dans la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** qu'un bilan de la concertation sera tiré en amont de l'enquête publique.
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification n°3 du PLU de Pégomas et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.
- **DE PRÉCISER** que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-10 dudit code pour que, le cas échéant, elles émettent un avis avant le début de l'enquête publique.
- **DE PRÉCISER** que le dossier de modification n°3 sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.
- **DE PRÉCISER** qu'à l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Josiane MEY</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
---	--